

Conditions Générales LECO-Werke Lechtreck GmbH & Co. KG, D-48282 Emsdetten
Version du 01.05.2023
Les conditions générales unifiées ne sont applicables qu'entre commerçants

Art. 1 – Lieu d'exécution, livraison et acceptation

1. Le lieu d'exécution pour toutes les obligations nées du contrat de livraison est le lieu de l'établissement commercial du vendeur.
2. La livraison de la marchandise a lieu depuis l'établissement national. Les frais de transport sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur peut déterminer le transporteur. La marchandise est à envoyer non assurée. Il peut être convenu d'un avis de livraison.
3. En cas de livraison à partir d'un entrepôt externe, un supplément forfaitaire d'entrepôt peut être facturé.
4. L'acheteur a la charge des coûts d'emballage en cas d'emballage spécial.
5. Les livraisons partielles triées et, en cas de combinaisons d'articles, en état de vente, doivent se suivre rapidement et être annoncées à l'avance. Les livraisons partielles non triées ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord de l'acheteur.
6. Dans le cas où, en raison du non-respect de ses obligations par l'acheteur, la réception ne peut avoir lieu dans les délais, le vendeur a le droit au choix soit de laisser à l'acheteur un délai supplémentaire de 12 jours, soit de lui faire parvenir une facture immédiatement exigible, soit de se retirer du contrat, soit de réclamer des dommages-intérêts.

Art. 2 – Tribunal compétent

Tout litige devra impérativement faire l'objet d'une tentative de solution amiable par les parties. A défaut d'accord amiable entre les parties dans un délai de trente (30) jours suivant la notification par l'une des parties, les parties soumettront leur différend au Tribunal de Münster (Allemagne).

Les droits et obligations des parties y afférents, sont régis et interprétés conformément au droit allemand, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

Art. 3 – Contenu des contrats

1. La livraison des marchandises a lieu à terme fixe (jour ouvrable ou semaine précise). Toutes les ventes ne sont conclues que pour des quantités, articles, qualités et prix fixes précis. Les deux parties y sont liées. La vente à commission est exclue.
2. Les commandes en bloc sont autorisées et doivent être assorties de délais lors de leur conclusion. Le délai de réception ne peut dépasser 12 mois.
3. Le vendeur fera les efforts raisonnables pour livrer les commandes dans les délais indiqués. Les parties renoncent à l'application de pénalités en cas de dépassement des délais de livraison. En outre, sauf convention contraire écrite, un retard n'excédant pas un mois ne peut entraîner l'annulation de la commande.

Art. 4 – Interruption de la livraison

1. En cas de force majeure, de grève ou d'autres perturbations au sein de l'entreprise et non imputables à celle-ci, qui durent ou dureront vraisemblablement plus d'une semaine, le délai de livraison ou d'acceptation est allongé d'autant, cependant au maximal de 5 semaines plus délai de livraison ultérieure. L'allongement du délai n'entre en application que si l'autre partie est immédiatement informée de la raison de l'empêchement, et ce dès lors qu'il est possible de prévoir que le délai ne pourra être respecté.
2. Si la livraison ou la réception n'a pas lieu dans les délais l'autre partie est fondée à se retirer du contrat. Elle est cependant tenue de faire parvenir sa décision par écrit et de respecter un délai de deux semaines minimum.
3. Dans le cas où l'autre partie n'a pas été sur sa demande immédiatement informée du retard de livraison ou de réception et si l'empêchement a duré plus de 5 semaines, l'autre partie est fondée à se retirer du contrat.
4. Des dommages et intérêts sont exclus si la partie concernée a rempli ses devoirs selon les N° 1-3 ci-dessus.

Art. 5 – Réclamation

1. Le client s'engage à vérifier les colis, en quantité et en qualité, dès leur réception. Toute réclamation concernant les produits sera considérée comme nulle si elle n'est pas adressée au vendeur - par e-mail (walls@leco-werke.de) ou écrit sous pli recommandé avec accusé de réception dûment motivée - dans les trois jours ouvrés suivant la livraison ou la mise à disposition des produits dans les magasins du vendeur. Les produits ne pourront être retournés qu'après acceptation expresse de la part du vendeur. Dans ce cas, le retour s'effectuera aux frais du vendeur. Dans tous les cas, la responsabilité du vendeur se limitera au remplacement des produits.

Toute réclamation concernant des vices non cachés est exclue après première découpe ou autre transformation de la marchandise livrée. Des différences légères et techniquement non évitables dans la qualité, la couleur, la largeur, le poids, l'équipement ou le dessin ne peuvent faire l'objet de réclamation.

2. Toute réclamation autre que celle prévue aux articles 1 sur la quantité ou la qualité des produits devra être signalée par écrit auprès du vendeur ou de son représentant dans les six (6) mois de la réception des produits et devra être accompagnée des documents mentionnés dans les clauses ci-dessous des présentes conditions générales de vente.
3. Pour toute réclamation, les informations et documents suivants devront être fournis : une description précise de l'anomalie ou du défaut constaté, si possible des photographies du défaut allégué et/ou un échantillon du produit.
4. Selon l'Incoterm applicable à la vente, lorsque le vendeur est responsable du transport, une copie de la CMR annotée devra obligatoirement être jointe à toute réclamation liée à une avarie de transport, en plus des documents mentionnés ci-dessus.
5. Le vendeur sera en droit de rejeter toute réclamation si l'ensemble de ces formalités ne sont pas respectées.
6. En cas de réclamation, afin de faciliter le contrôle des produits livrés, ceux-ci seront librement accessibles au vendeur ou à son représentant.
7. Seuls les retours de produits précédés d'une réclamation conforme aux présentes CGV et explicitement acceptés par le vendeur seront admis. Les réclamations doivent être envoyées au vendeur dans les 12 jours suivant la réception.

Art. 6 – Prix et Paiement

1. Les ventes sont faites aux prix pratiqués le jour de l'expédition ou de la mise à disposition des produits tels qu'ils résultent des barèmes en vigueur à cette date et sous réserve de la réglementation en vigueur en matière de prix. Les prix indiqués par le vendeur s'entendent hors taxes, nets départ usine et sans escompte. Tous impôts, droits ou autres frais à payer en application de la réglementation française, ou de celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du client.
2. Sauf dispositions d'ordre public contraires, les factures sont payables par virement bancaire à trente (30) jours fin de mois. Le terme de paiement part de la date de facturation (identique à la date d'expédition), quels que soient les délais de route. Les montants des factures impayées à l'arrivée du terme porteront de plein droit intérêt calculé au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) sera due. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de non-paiement à l'échéance ou de non-retour d'un effet présenté à l'acceptation, le vendeur se réserve la faculté, par simple notification, de suspendre toutes les livraisons des commandes en carnet, ou de demander le paiement comptant de toutes les livraisons à venir, ou encore de demander au client la constitution de toute garantie que le vendeur estimera nécessaire. En outre, le vendeur pourra exiger le règlement immédiat de toutes les sommes restantes dues par le client, quelles que soient les échéances convenues et même si elles sont représentées par des effets acceptés.
3. Les produits sont payables au lieu figurant sur la facture nonobstant toute stipulation contraire.

Art. 7 – Eco-contribution

La part du coût unitaire que le vendeur supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel le vendeur adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

LECO-Werke Lehtreck GmbH & Co. KG est adhérent à Valobat (no. IDU FR328951_04FING)

Art. 8 – Réserve de propriété

1. La propriété des produits ne sera transférée au client qu'après paiement intégral de leur prix en principal et accessoires, y compris les taxes et les intérêts (le "Prix").
En cas de revente par le client de produits non intégralement payés au vendeur, la créance du vendeur sera automatiquement reportée sur la créance du prix des produits ainsi revendus. Le client cède dès à présent au vendeur toutes les créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété. La cession sera réputée effective vis-à-vis du sous acquéreur à la date de sa signification par le vendeur à celui-ci. En cas de transformation des produits, le droit de propriété du vendeur sera automatiquement reporté sur le produit transformé, à concurrence du prix. Le client reste débiteur du prix même en cas de disparition, accidentelle ou non, des produits. Il devra souscrire à cet effet une assurance couvrant les risques des produits jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de perte des produits, le droit à indemnisation du client par l'assureur sera automatiquement transféré au vendeur dans la limite du prix.
2. En cas de non-paiement de tout ou partie du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra revendiquer les produits par simple lettre recommandée avec accusé de réception suivie d'une exécution sans formes. En cas de redressement ou liquidation judiciaire du client ou de procédure similaire ou équivalente, les produits ou leur prix (en cas de revente), pourront être revendiqués conformément aux dispositions légales en vigueur. En cas de revendication des produits, le vendeur pourra faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par le client. Les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Le client supportera tous les frais légaux et judiciaires consécutifs à une action contentieuse engagée par le vendeur dans le cadre des dispositions prévues par le présent article.

Art. 9 – Droit applicable

Le droit applicable est le droit de la République fédérale d'Allemagne. L'application de l'Accord des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980 est exclue.